

PRESTATIONS CONVENTIONNEES ASSURANCE MALADIE

Forfait journalier Assurance Maladie fixé par arrêté ministériel

Le forfait hospitalier représente la participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation. Le forfait hospitalier n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

20 € / jour y compris le jour de la sortie

Forfait PAT (Participation Assuré Transitoire) fixé par arrêté ministériel

La Participation Assuré Transitoire est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par votre mutuelle.

24 € / séjour

Tarif, par jour y compris le jour de la sortie	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	
	Chambre particulière 61€	Chambre Privilège 91€
Chambre particulière	✓	✓
Télévision	6.90€	✓
Téléphone (<i>ouverture de la ligne téléphonique facturable 1 fois, hors communication</i>)	3.90€	✓
Wi-fi	2€	✓
Presse quotidienne	Prix du journal	✓
Petit déjeuner	Classique Pain, Confiture / beurre Café / chocolat	Gourmand Jus d'orange, Brioche, Confiture / beurre Café / chocolat
Déjeuner / diner	Classique	Gourmand *
Flacon de solution hydro alcoolique	✓	✓
Plateau de courtoisie (<i>café/thé, biscuits</i>)	/	✓ 
Trousse de toilette (<i>Lait pour le corps, gel douche, shampoing, savon, brosse à dent et dentifrice</i>)	/	✓ 
Mise à disposition de linge de toilette	/	✓

*carte hôtelière des repas gourmands disponible sur demande

Tarifs applicables à l'ensemble des séjours :

Lit accompagnant + petit déjeuner	15€	15€
Repas d'accompagnant classique adulte	9€	9€
Repas d'accompagnant gourmand adulte <i>Sur réserve de la disponibilité des produits selon heure de commande</i>	15€	15€
Coffre	5€	5€

- L'attribution de la chambre particulière se fait selon les disponibilités du service. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire ;
- A défaut, vous séjournerez en chambre double ; les prestations complémentaires seront alors à votre charge ;
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires est établie du 1^{er} jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus